



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/060/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE DES ECOLES
(Découpe d'un muret pour coffret RMBT- ABBE JOSEPH)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise ABBE JOSEPH mandatée par ENEDIS, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de découpe d'un muret pour intégrer un coffret RMBT dans le cadre d'un raccordement électrique pour le compte de la copropriété MEMO

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne rue des Ecoles pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue des Ecoles au droit du n°143 se fera sur chaussée rétrécie :

➤ Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025

Article 2 : La circulation piétonne rue des Ecoles entre le n°143 et le n°111 sera déviée dans un couloir prévu à cet effet :

➤ Du lundi 19 mai au vendredi 23 mai 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ABBE JOSEPH chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 16 mai 2025,
Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 18/05/2025